



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°22/2026

REFUS DE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE AU PRÉSIDENT D'UN EPCI

Le Maire de la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 relatifs au règlement local de publicité intercommunal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-04-06_28 du 6 avril 2023 portant approbation du règlement local de publicité intercommunal,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté Urbaine,

Considérant que la Communauté Urbaine GPS&O exerce une compétence en matière de :

- *Collecte des déchets ménagers*
- *Assainissement collectif et/ou non collectif*
- *Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Voirie*
- *Habitat*

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté Urbaine GPS&O implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président dudit établissement public,

Considérant que la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL est membre de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, les Maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale dans chacun des domaines cités ci-dessus au Président de l'EPCI,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition audit Président,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et du stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement de taxi à Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente de la Communauté Urbaine GPS&O.

Article 2 : Ampliation sera remise à la Présidente de la Communauté Urbaine.

Article 3 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 22 juillet 2026
Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Affiché le 22/07/2026
Le Maire,

